

<b>COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL</b>
---

L'an deux mille seize, le 24 mai à 18h45, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno CAUBET, Maire.

**Membres en exercice** : 11

**Date de convocation** : 18 mai 2016.

**Présents** : Mesdames CELARIES, TOMA, TOURNIER-MARRE & VERBEKE et Messieurs FERRARO, LASSERRE, MUNIER & NAVARRO.

**Excusés** : Madame DE RANCÉ qui donne pouvoir à Madame TOURNIER-MARRE et Monsieur VICENTE qui donne pouvoir à Monsieur NAVARRO.

**Secrétaire de séance** : Madame CELARIES a été élue à l'unanimité.

\*\*\*

*En préambule, le conseil municipal a approuvé le compte-rendu de la séance du 12 avril 2016.*

\*\*\*

**A) Présentation Intranet des élus du SICOVAL**

Monsieur Sébastien NARDOT, webmaster du SICOVAL, est venu présenter aux conseillers municipaux le site intranet des élus du SICOVAL.

Destiné aux élus, communautaires mais aussi municipaux, du territoire, ce site met à disposition ressources et informations pour les aider à exercer leur mandat. Il permet, entre autres :

- de suivre l'actualité politique et administrative du SICOVAL,
- de s'informer sur les services proposés aux communes,
- de consulter les travaux des commissions et des instances,
- de visualiser l'agenda de la collectivité.

**B) Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI)**

Le SDCI de la Haute-Garonne prévoit la dissolution du SIVURS (syndicat intercommunal chargé de la préparation et de la livraison des repas de notre cantine scolaire) à compter du 01/01/2017.

Le Préfet a notifié cette décision en mairie le 18/04/2016 et la commune d'ISSUS dispose d'un délai de 75 jours pour donner ou non son accord sur ce projet.

Après avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

- s'oppose au projet de dissolution du SIVURS étant donné que c'est un syndicat qui fonctionne bien et qui a des finances saines,
- demande, si la dissolution ne peut être évitée, le report de celle-ci à compter du 31/07/2017 pour permettre la fin de l'année scolaire 2016/2017.

Lors de la dernière réunion d'échanges organisée par la mairie de Castanet, le 9 mai dernier, quatre hypothèses ont été soulevées pour le devenir du SIVURS, suite à la notification de dissolution :

- transformation du syndicat en Société Publique Locale,

- reprise de la prestation restauration par une entreprise du secteur privé dans le cadre d'un contrat de délégation de service public (marché de fourniture de repas),
- transformation en service commun du SICOVAL,
- reprise par le SIVURS de la compétence totale de restauration scolaire (confection des repas jusqu'à leur service aux enfants).

Avec la collaboration des services juridiques de l'ATD et des services de la préfecture, le SIVURS s'est engagé à transmettre en mairie, d'ici le mois de juin 2016, un bilan détaillé de chacune des hypothèses en prenant en compte les aspects juridiques, le personnel, les incidences sur le prix du repas et la qualité du service ainsi que les délais nécessaires à chaque proposition.

Cette question sera donc abordée lors d'un prochain conseil municipal.

Le SDCI de la Haute-Garonne prévoit aussi la dissolution du Syndicat Intercommunal pour les Transports des Personnes Agées (SITPA).

Sur ce point, comme le comité syndical du SITPA, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de solliciter le Préfet d'un report de la mise en application de la dissolution du SITPA au 31/12/2017 afin de permettre aux communes membres du SITPA et au comité syndical du SITPA de mettre en place un nouveau dispositif d'aide au transport au bénéfice des personnes âgées de 65 ans et plus,
- affirme sa volonté de voir poursuivie une politique d'aide au transport des personnes âgées de manière partagée entre les communes et le Conseil départemental de Haute-Garonne.

### C) Ecole

#### **1) Règlement de la cantine scolaire :**

Le Maire présente aux conseillers municipaux le projet de règlement de la cantine scolaire d'ISSUS (il n'en existait pas jusqu'à présent) :

## **Règlement intérieur de la cantine scolaire**

La commune d'ISSUS met à disposition des élèves de l'école Emile Sentenac d'ISSUS un service de restauration scolaire pour le repas du midi. Il est précisé que la création d'une cantine scolaire présente pour la commune un caractère facultatif et qu'elle n'est pas au nombre des obligations lui incombant pour le fonctionnement du service public de l'enseignement. Le service de restauration scolaire est donc un service public administratif local facultatif.

Ce service a une vocation sociale dans le sens où il permet une continuité dans la prise en charge de l'élève dans sa journée d'école et donne la possibilité aux parents de concilier plus facilement vie professionnelle et vie familiale.

Ce service, outre sa vocation sociale, a une dimension éducative : apprentissage des rapports avec ses semblables, du savoir-vivre, du respect des aliments, du matériel et des installations.

Le temps du repas doit être pour l'enfant :

- un temps pour se nourrir,
- un temps pour se détendre,
- un temps de convivialité.

Les repas sont fournis en liaison froide par le SIVURS, syndicat intercommunal, dont le siège est à PECHABOU.

La restauration municipale est placée sous l'autorité du Maire d'ISSUS ou de son représentant.

### **1) Accès au service**

Le service de restauration scolaire d'ISSUS est destiné aux enfants scolarisés à l'école Emile Sentenac d'ISSUS et à leurs enseignants.

A chaque rentrée, les enseignants ou les atsems remettront le règlement intérieur de la cantine à chaque élève. Ce règlement sera accompagné d'une fiche de renseignements à compléter par les parents et à déposer ensuite impérativement en mairie d'ISSUS (tél. : 05 61 81 97 06).

L'entrée dans le restaurant scolaire suppose l'adhésion totale du présent règlement.

Les parents doivent obligatoirement souscrire une assurance responsabilité civile et une garantie individuelle accident.

### **2) Fréquentation**

Chaque élève inscrit à l'école d'ISSUS est automatiquement inscrit à la cantine et un repas est donc prévu pour lui, chaque jour.

Si un élève ne doit pas manger à la cantine à une date donnée, ses parents doivent prévenir les atsems ou la mairie d'ISSUS, au plus tard le mardi de la semaine précédente, avant 16h30.

En cas d'absence d'un élève pour maladie ou pour une autre situation exceptionnelle, les repas ne pourront être décommandés que dans les conditions fixées par le fournisseur, c'est-à-dire que :

- la mairie doit être prévenue le lundi avant 14h pour l'annulation du repas prévu pour le jeudi,
- la mairie doit être prévenue le mardi avant 14h pour l'annulation du repas prévu pour le vendredi,
- la mairie doit être prévenue le jeudi avant 14h pour l'annulation du repas prévu pour le lundi,
- la mairie doit être prévenue le vendredi avant 14h pour l'annulation du repas prévu pour le mardi.

Lors d'une absence, tout repas qui n'aura pas pu être annulé dans les temps auprès du SIVURS sera facturé intégralement aux parents (en effet, le repas sera de toute façon livré et le paiement sera exigé par le SIVURS auprès de la mairie). Le temps de garderie du midi ne sera cependant pas facturé.

### **3) Tarifs, facturation**

Les tarifs de la cantine scolaires sont fixés par délibération du conseil municipal d'ISSUS.

Prix du repas « maternelle » : 3.50 €, prix du repas « élémentaire » : 3.60 € (tarifs au 01<sup>er</sup> janvier 2016, à titre indicatif).

Il s'agit de repas à grammages différenciés en fonction de l'âge des enfants.

L'encadrement et la surveillance des élèves durant la pause méridienne sont facturés forfaitairement au prix de 0.53 € (tarif applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2016, à titre indicatif).

Les factures, préparées par la mairie d'ISSUS, sont adressées aux familles tous les deux mois.

#### **4) Allergies, médicaments, régimes particuliers**

Toute allergie alimentaire doit être signalée à la mairie et à l'école.

L'accueil d'un enfant ayant des allergies alimentaires dans le service de restauration scolaire n'est possible qu'avec la signature préalable d'un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) rédigé avec le médecin scolaire et les autres partenaires concernés (directrice de l'école, élu, responsable de la cantine, diététicienne du SIVURS). Ce PAI est valable un an, il doit être renouvelé chaque année.

Si une allergie alimentaire vient à se déclarer en cours d'année scolaire, les parents doivent se manifester le plus rapidement possible auprès de la mairie et de l'école.

Si le SIVURS ne peut pas fournir de repas à un élève en raison d'une allergie particulière ou sévère, celui-ci pourra être autorisé par la commune à consommer un panier repas préparé par ses parents.

La commune d'ISSUS et le service de restauration scolaire déclinent toute responsabilité dans le cas où un enfant allergique mangerait à la cantine, sans la signature d'un PAI, et subirait un problème lié à l'ingestion d'aliments interdits.

Hors du cadre d'un PAI, aucun médicament ne sera donné aux enfants.

Les parents peuvent demander des repas sans porc ou sans viande pour leurs enfants ; cet aliment sera remplacé par un supplément de garniture.

#### **5) Discipline**

Durant l'interclasse, de midi à 13h50, les élèves sont encadrés et surveillés par le personnel communal. Pendant le repas, les agents communaux s'assurent que les enfants respectent autrui et suivent les règles d'hygiène et de bonne tenue. Ils contribuent ainsi à la mission de socialisation remplie par l'école. Ils veillent à ce que le temps du repas soit un moment privilégié de partage et de convivialité.

La discipline demandée est identique à celle qui est exigée dans le cadre ordinaire de l'école, à savoir : respect mutuel, obéissance aux règles.

Tout manquement est constitutif d'une faute pour laquelle peut correspondre une sanction allant du rappel au règlement à l'exclusion définitive de la cantine selon la gravité des faits ou des agissements.

En cas de nécessité, le Maire d'ISSUS, ou son représentant, prendra contact avec la famille de l'enfant qui aura eu un comportement gênant envers ses camarades ou le personnel de surveillance, qu'il s'agisse d'agressivité, verbale ou physique, d'insolence ou de désobéissance.

Avant le prononcé d'une mesure d'exclusion, temporaire ou définitive, les parents seront convoqués par le Maire d'ISSUS, ou son représentant, et invités à faire part de leurs éventuelles observations sur les faits ou agissements reprochés à leur enfant.

Toute détérioration imputable à un enfant, faite volontairement ou par non-respect des consignes, sera à la charge des parents.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve ce projet de règlement qui entrera en vigueur à compter du 01/09/2016.

## 2) Tarifs de la cantine scolaire et de la garderie périscolaire à compter du 01/09/2016 :

Après avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal d'ISSUS fixe comme suit les nouveaux tarifs de garderie et de cantine, applicables à compter du 01/09/2016.

**Garderie** : la garderie accueille les élèves scolarisés à ISSUS et à NOUEILLES.

<b>Matin :</b>	<b>Elève scolarisé à Issus</b>	<b>Elève scolarisé à Noueilles</b>
Arrivée entre 7h30 et 8h00	1,65 € (tarif C)	1,10 € (B)
Arrivée entre 8h00 et 8h30	1,10 € (B)	0,55 € (A)
Arrivée entre 8h30 et 8h50	0,55 € (A)	
<b>Midi / pause méridienne :</b>	0,55 €/jour	
<b>Soir :</b>		
Départ entre 16h30 et 17h		0,55 € (A)
Départ entre 17h et 17h30		1,10 € (B)
Départ entre 17h30 et 18h		1,65 € (C)
Départ entre 18h et 18h30		2,20 € (D)
<b>Mercredi midi :</b>		
Départ entre 12h et 12h30		0,55 € (A)
Départ entre 12h30 et 12h45		0,80 € (E)

Toute demi-heure de garderie entamée est due.

### **Cantine :**

- 3.60 €/ repas pour un enfant de maternelle (jusqu'à la grande section de maternelle),
- 3.70 € / repas pour les élèves de primaire (à partir du CP).

## 3) Personnel du service école

Concernant l'école de NOUEILLES, le recrutement d'un agent doit être prévu dès le mois de septembre suite au départ d'un agent prévu mi-juillet.

La durée de travail hebdomadaire de ce poste est estimée à 10h. Les fonctions de l'agent à recruter seront les suivantes : service de cantine, animation des Temps d'Activité Périscolaire.

A ISSUS, le contrat « emploi avenir » d'Eva ANTONY prendra fin le 19 janvier 2017. La mise en place d'un nouveau contrat aidé sera étudiée rapidement pour une mise en place à l'automne 2016.

#### **D) Régime des autorisations spéciales d'absence pour le personnel de la collectivité**

Lors de certains événements, et en fonction des nécessités de service, les fonctionnaires peuvent être autorisés à s'absenter du service sur présentation d'un justificatif. Ces autorisations spéciales d'absence sont distinctes des congés annuels.

La commune d'ISSUS ne dispose d'aucun règlement écrit à ce sujet, le Maire propose aux élus de mettre en place le régime suivant :

### **Régime des autorisations spéciales d'absence pour les fonctionnaires de la collectivité**

L'article 59 de la loi du 26 janvier 1984 prévoit la possibilité d'accorder aux agents des autorisations spéciales d'absence, distinctes des congés annuels. Ces autorisations ne peuvent donc pas être décomptées sur les congés annuels, ni sur aucun autre congé prévu par la loi, et notamment sur les congés pour formation syndicale. Ces autorisations sont accordées aux agents publics, qu'ils soient fonctionnaires titulaires ou stagiaires, et également aux agents contractuels de droit public. Les fonctionnaires détachés dans la fonction publique territoriale bénéficient des mêmes autorisations.

Les agents contractuels de droit privé (CAE, emplois d'avenir, apprentissage, etc.) bénéficient des autorisations spéciales d'absence prévues expressément par le Code du travail.

Les bénéficiaires de ces autorisations conservent les droits attachés à la position d'activité ou de détachement, en matière de congé notamment. Cependant, l'autorisation d'absence implique une absence de service fait, qui peut avoir une incidence sur le montant des avantages indemnitaires liés à l'exercice des fonctions, si la délibération relative à ces avantages indemnitaires le prévoit.

Ces autorisations d'absence sont laissées à l'appréciation de l'autorité territoriale et sont accordées sous réserve des nécessités de service. L'agent doit justifier du motif invoqué. Elles ne constituent pas un droit et ne sont que des mesures de bienveillance accordées par l'administration permettant à l'agent de répondre à une obligation durant un jour normalement travaillé.

Après avis du comité technique en date du..., le conseil municipal d'ISSUS, par délibération du..., autorise le Maire d'ISSUS, ou son représentant, à accorder aux fonctionnaires de la collectivité - stagiaires, titulaires ou contractuels -, suivant son appréciation, sous réserve des nécessités de service et sur présentation d'une pièce justificative, les autorisations spéciales d'absence décrites ci-après :

<b>Autorisations d'absence liées à des événements familiaux</b>	
mariage ou PACS de l'agent	5 jours ouvrables
mariage d'un enfant	1 jour ouvrable
mariage d'un ascendant, frère, sœur, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-sœur	1 jour ouvrable
décès du conjoint (y compris PACS et concubin)	5 jours ouvrables

décès d'un enfant	5 jours ouvrables
décès du père, mère, beau-père, belle-mère	3 jours ouvrables
décès d'un ascendant, frère, sœur, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-sœur	1 jour ouvrable
maladie très grave du conjoint (y compris PACS et concubin)	sera déterminé en en fonction de la maladie
maladie très grave d'un enfant	
maladie très grave d'un ascendant, frère, sœur, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-sœur	

<b>Autorisations d'absence liées à des évènements de la vie courante</b>	
déménagement de l'agent	1 jour ouvrable
don du sang	à la discrétion de l'autorité territoriale
concours et examens en rapport avec l'administration locale	le(s) jour(s) des épreuves ainsi que la veille des écrits
rentrée scolaire	des facilités d'horaire, qui n'ont pas la nature d'autorisation d'absence mais celle d'un simple aménagement d'horaire, pourront être ponctuellement accordées

Vu l'avis favorable des conseillers municipaux, le Maire explique qu'il va saisir l'ensemble du personnel, puis le comité technique pour avis et que le conseil municipal aura à délibérer ultérieurement pour la mise en place du régime au vu de l'avis du comité technique.

### **E) Demande de subvention au titre du fonds de soutien à l'investissement public local**

La loi de finances pour 2016 a créé une dotation de soutien à l'investissement public local pour les communes et les établissements publics de coopération intercommunale.

Le fonds de soutien à l'investissement public local sera mis en œuvre dès cette année.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de demander une subvention au titre de ce fonds pour le financement des travaux de mise aux normes des bâtiments communaux d'un point de vue électrique et en matière d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite.

### **F) Modification du Plan Local d'Urbanisme**

Le Maire indique que l'enquête publique sur le projet de modification du PLU se déroulera du 01/06/2016 au 04/07/2016. Monsieur Jean-Louis DARDÉ, directeur d'hôpital honoraire, a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par Monsieur le Président du tribunal administratif ainsi que Madame Chantal ELTZNER, retraitée de la fonction publique d'Etat, en qualité de commissaire-enquêteur suppléant.

Le commissaire-enquêteur recevra à la mairie d'ISSUS le mercredi 01/06/2016 de 9h à 13h, le vendredi 17/06/2016 de 9h à 13h et le lundi 04/07/2016 de 13h30 à 17h30.

Le commissaire-enquêteur remettra son rapport et ses conclusions au Maire au mois de juillet ; la modification du PLU pourrait être approuvée au mois de septembre par le conseil municipal.

### **G) Travaux de voirie à prévoir**

Les élus de la commission Travaux Communaux feront prochainement un bilan de l'état des routes et chemins communaux.

Michel LASSERRE se renseignera sur les prix des matériaux à acquérir pour faire les réparations.

### **H) Organisation de la journée citoyenne du 28 mai**

La fin des travaux de rénovation de la salle des fêtes est prévue le samedi 28/05/2016. Il s'agira de terminer les travaux de peinture et d'électricité. Début des travaux à 9h.

Pour remercier les personnes qui ont répondu présent, la journée sera conclue par un repas offert par la municipalité.

Un cassoulet sera préparé par Thierry COLOMBIES ; une cinquantaine de personnes est attendue.

### **I) Rénovation énergétique des bâtiments communaux**

Le Maire rappelle que la commune d'ISSUS participe au marché groupé pour la réalisation d'audits énergétiques au sein des bâtiments communaux : mairie, salle des fêtes, cantine. Il explique que ces audits peuvent être complétés par une analyse juridico-financière du programme de travaux réalisée par Midi Pyrénées Construction.

Cette analyse serait réalisée après délégation de maîtrise d'ouvrage de la commune au SICOVAL (étude seulement) qui confierait l'étude à Midi Pyrénées Construction.

Il s'agit d'une analyse permettant d'identifier les scénarios possibles, une analyse des risques, une analyse financière poussée (subventions, financement, traitement de la TVA, optimisation des temps de retour), une présentation des critères de choix ainsi qu'une assistance au choix définitif du scénario juridico-financier à mettre en place.

Suite à cette étude, la commune fera le choix de faire des travaux ou non.

L'étude est payée par le SICOVAL (subventionnée à hauteur de 80 % par l'Etat).

Après avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- de faire réaliser l'analyse juridico-financière précitée,



- de déléguer la maîtrise d'ouvrage des bâtiments et équipements communaux (mairie, salle des fêtes, cantine) dans la limite de la réalisation d'une étude juridico-financière pour les travaux de rénovation,
- d'autoriser le Maire à exécuter toutes démarches administratives nécessaires à la présente.

**J) comptes-rendus des réunions des assemblées des établissements publics de coopération intercommunale dont la commune est membre et informations concernant ces EPCI (SICOVAL, SIVURS...) réunions des assemblées des établissements publics de coopération intercommunale**

**SICOVAL :**

- les parents des enfants fréquentant le centre de loisirs ont reçu récemment, par courriel, les nouveaux tarifs du centre de loisirs décidés par le SICOVAL ; le Maire indique qu'il va faire distribuer dans les cahiers des enfants de l'école d'ISSUS une mise au point à ce sujet : la commune d'ISSUS s'est opposée à l'augmentation de ces tarifs, il a lui-même voté *contre* lors du conseil de communauté.
- la commission finances du SICOVAL travaille sur des nouvelles pistes d'économies,
- au sein de la commission pacte fiscal et financier, le Maire a rappelé la nécessité de rétablir la solidarité du territoire. L'apport du SICOVAL pour notre commune est une vraie question !

**K) Questions diverses**

- 1) La cabine téléphonique publique située face à la mairie sera bientôt démontée par Orange ; une réflexion sera menée sur le devenir de la cabane qui abrite ce publiphone et la boîtes aux lettres de La Poste.
- 2) Formation du jury d'assises et citoyens assesseurs pour 2017 : le tirage au sort d'électeurs est prévu le vendredi 10/06/2016 à Labastide-Beauvoir ; c'est Christophe FERRARO qui représentera le Maire lors de ce tirage au sort.
- 3) Suite à la vente d'une ancienne tondeuse, au prix de 900 € net vendeur, il a été décidé l'achat d'une nouvelle au prix de 1280 € HT. Cette acquisition est susceptible de bénéficier d'une subvention du Conseil départemental à hauteur de 20%.
- 4) L'association ASCLI organise le forum des associations d'ISSUS le vendredi 17/06/2016 en fin d'après-midi. Toutes les associations d'ISSUS sont invitées à y prendre part.

*Séance levée à 20h50. Prochain conseil municipal le mardi 28 juin 2016 à 18h45.*